



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 26092

Texte de la question

M. Michel Delebarre attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les inquiétudes que soulève le désengagement de l'Etat dans le développement des transports collectifs. Il semble que dans la prochaine loi de finances pour 2004, dont les derniers arbitrages ont été effectués, les subventions pour les transports en commun en site propre et les aides aux plans de déplacements urbains seront purement et simplement supprimées. La communauté urbaine de Dunkerque, qui vient d'établir son plan de déplacement urbain, se verrait, avec cette décision, dans l'impossibilité de faire appel à des crédits d'État pour le réaliser. Une telle décision, si elle venait à être confirmée, pénaliserait ainsi fortement ce projet, comme de nombreux autres à travers la France entière. A l'heure où de nombreux pays européens accroissent leurs moyens en faveur du développement du transport en site propre, cette décision paraît inopportune et contradictoire avec les désirs exprimés par les citoyens. Il attend donc qu'il lui indique les priorités du Gouvernement en matière de transport collectif et la politique qu'il entend mener dans ce domaine.

Texte de la réponse

La décision de suppression des subventions a été prise à partir de l'analyse des contraintes et des limites atteintes par le système antérieur (absence réelle de sélection des projets présentés, longueur et formalisme du processus d'attribution des subventions, règle de l'annualité budgétaire...). Pour compenser l'effet de cette suppression, le Gouvernement a pris deux séries de mesures : sur le court terme, des offres de prêts à taux bas et sur des longues durées proposées soit par la Caisse des dépôts et consignations, soit par DEXIA Crédit Local, et la mise en place par la loi de finances rectificative pour 2003 d'une enveloppe de 65 millions d'euros sur la ligne 63-43 article 40 destinée à ne pas compromettre la réalisation des opérations de transport collectif en site propre en voie d'engagement ; sur le moyen et long termes, pour accompagner les mesures de décentralisation, le gouvernement a conclu à la nécessité de mettre à la disposition des autorités organisatrices de transport des ressources pérennes. C'est pourquoi le Premier ministre a confié à M. Christian Philip, député du Rhône, une mission parlementaire dont les conclusions viennent d'être remises. Ce rapport propose des mesures permettant d'aller dans ce sens. Il appartient au Gouvernement, après concertation avec les organismes représentant les collectivités locales, de retenir les propositions appropriées et de définir précisément les mesures donnant aux autorités organisatrices de transport la capacité de leur mise en oeuvre. Le Gouvernement avait proposé, dans le projet de loi de Finances pour 2004, le relèvement des taux-plafond du versement de transport. Le Parlement n'a pas retenu cette disposition.

Données clés

Auteur : [M. Michel Delebarre](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26092

Rubrique : État

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7763

Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1054